



# LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**Nous sommes tous concernés !**

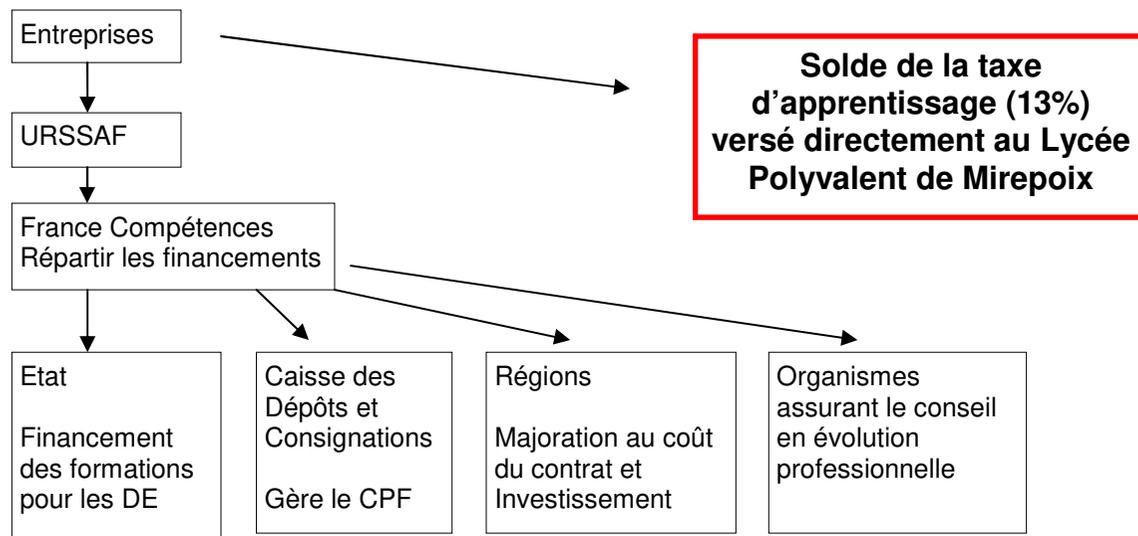
*Personnels de l'établissement,  
Elèves et étudiants,  
Familles et tous nos partenaires*

*Votre mobilisation dans la collecte de  
la taxe d'apprentissage est essentielle  
pour développer et soutenir  
les projets de notre établissement.*

## Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

### *C'est un impôt obligatoire ...*

Il a pour objet de financer le développement de l'enseignement technologique et professionnel, l'apprentissage.



### Depuis 2020, la Taxe à deux parts :

- La première est réservée au financement de l'apprentissage, son montant est de 87%
- La seconde part est destinée au financement des formations technologiques et professionnelles. Le montant de cette seconde part représente 13% de la taxe.

La taxe d'apprentissage est à verser chaque année par les entreprises d'au moins un salarié, relevant des bénéfices industriels et commerciaux, ou soumises à l'impôt sur les sociétés. Sont exonérées de taxe, entre autres, les entreprises employant des apprentis (sous certaines conditions), les professions libérales, ...

**La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont on peut choisir les bénéficiaires.**

Les entreprises ont la possibilité de décider vers quel établissement de formation elles souhaitent affecter leur versement mais si elles ne le précisent pas, leur organisme collecteur décide **seul de l'utilisation de ces sommes.**

## A quoi sert la taxe d'apprentissage versée au Lycée Polyvalent de Mirepoix?

### ***A fonctionner et à s'équiper ...***

La taxe d'apprentissage entre dans l'élaboration du budget de l'établissement et permet ainsi aux sections professionnelles et technologiques de commander les matériels nécessaires à leur fonctionnement.

Le montant de taxe d'apprentissage non affectée au fonctionnement est utilisé pour investir dans des équipements.

Cela permet aux équipes d'enseignants de former les élèves et les étudiants sur des supports et avec des matériels qui suivent, parfois même devancent, les évolutions des pratiques et des techniques utilisées dans les entreprises.

## Quelles sont les personnels des lycées concernés par la TA ?

### ***Tout le monde est concerné !***

L'élaboration du budget de l'établissement prend en compte comme ressources la dotation de fonctionnement du Conseil Régional mais aussi la Taxe d'apprentissage.

La part de taxe d'apprentissage utilisée permet de reporter d'autant la part de la subvention de fonctionnement vers les autres comptes.

**Une baisse de rentrée de Taxe d'apprentissage entraînerait des difficultés sur l'enseignement Technique, sur l'enseignement général et plus globalement sur l'ensemble des moyens de fonctionnement de l'établissement.**

## Les familles aussi sont concernées !

### ***Pour améliorer les conditions de formation de vos enfants...***

Les investissements réalisés dans les équipements permettent de placer les élèves et les étudiants dans les meilleures conditions pour la réussite de leur formation et l'obtention de leur examen.

L'achat de nouveaux matériels, le remplacement des matériels en panne, permettent aux élèves de toujours disposer de supports de formation en bon état et surtout de pouvoir travailler sur des équipements représentatifs des nouvelles technologies présentes dans l'industrie.

La taxe d'apprentissage est également utilisée afin de mettre en place des supports de communication afin d'informer les familles sur le contenu de nos formations, leur permettant ainsi de faire des choix d'orientation éclairés.

## **Comment aider dans la collecte de la Taxe d'Apprentissage ?**

### ***C'est simple ...***

Le lycée, par une campagne d'envoi de courriers (environ 1000 lettres) demande à ses principaux partenaires de bien vouloir attribuer leur versement au Lycée Polyvalent de Mirepoix.

***Vous avez dans votre famille, dans vos amis ou voisins, des salariés, des dirigeants d'entreprises qui pourraient eux aussi soutenir avec leurs versements le lycée.***

Si c'est le cas vous pouvez :

- ***soit nous faire parvenir les coordonnées de cette entreprise***

(en précisant si possible le nom de votre contact) afin que nous lui fassions parvenir un courrier de demande.

Pour ce faire vous pouvez nous transmettre ces coordonnées :

- sur papier libre à l'accueil du lycée
- par email : [patrick.merignan@ac-toulouse.fr](mailto:patrick.merignan@ac-toulouse.fr)

***soit remettre vous-même le courrier de demande à cette personne*** afin qu'il le transmette au service concerné de son entreprise.

A cet effet des enveloppes contenant le courrier de demande sont disponibles :

- au bureau du DDFPT

# **Merci d'avance pour votre aide !**